**MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES ET DE SERVICES**

Acquisition et maintenance de deux systèmes multifonctions de reprographie

**Règlement de consultation**

Le présent règlement de consultation comporte 4 pages numérotées de 1 à 4

**ARTICLE 1. – Objet du marché**

Le CFA EN 44 souhaite recourir à un marché public pour l’acquisition et la maintenance de 2 systèmes multifonctions de reprographie Pour le CFA EN 44 sur le site de saint Herblain

Le marché devra inclure le transport, la livraison des matériels, l’installation , la formation des utilisateurs sur le site du CFA.

Une visite sur le site est obligatoire ( rendez vous à prendre avec Florian Gouineau, responsable administratif et financier du CFA)

**ARTICLE 2. – Procédure et forme du marché**

Le marché dont le montant estimé se situe en dessous des seuils de procédure formalisée est passé selon une procédure adaptée (librement déterminée par l’acheteur public), en application de l’article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Le contrat conclu ne pourra contenir aucune disposition contraire au   Règlement de consultation qui prévaudra en cas de litige.

**ARTICLE 3. – Examen des offres et attribution du marché**

**4.1. Examens des offres :**

Afin de déterminer l’offre économiquement la plus avantageuse, il sera tenu compte des critères énumérés ci-après par ordre d’importance décroissante et pondérés comme suit :

• Valeurs technique et fonctionnel : 20%

soit :

* Documents et informations transmis par les candidats
* Appréciation qualitative

• Prix  d’acquisition du matériel: 20%

• Prix du coût copie pour 1000 pages noir/blanc et couleur :40%

• Qualité des services (Délai de fourniture, Service après-vente, Assistance technique, développement durable) : 20%

**4.2. Modalités d’attribution du marché :**

Le pouvoir adjudicateur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre après attribution du marché.

**ARTICLE 4.- Renseignements à fournir dans l’offre**

Le dossier de consultation et l’ensemble des documents listés dans l’article 5 suivant

**ARTICLE 5.- Présentation des offres**

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

- lettre de candidature ;

- déclaration du candidat ;

- acte d’engagement dûment signé;

- Mémoire technique

- Le devis précis, détaillé et chiffré

Les offres seront produites en un seul exemplaire, en langue française.

**ARTICLE 6.- Dépôt et délai de remises des offres**

**6.1. Adresse et modalités de dépôt des offres**

Le dossier du soumissionnaire sera à transmettre par voie dématérialisée sur le profil acheteur du Lycée Michelet hébergé sur le site internet de l’AJI

**6.2. Dates limites et de dépôt des offres, exécution du marché :**

Les offres seront à déposer au plus tard le 22 mars 2019 à 10h00.

Le marché sera notifié au cours de la semaine 14

Les équipements devront être livrés au plus tard le 15 mai 2019

**ARTICLE 7.- Durée de validité des offres**

Le candidat est tenu par son offre pendant 90 jours à compter de la date limite de dépôt des offres.

**ARTICLE 8.- Prix et modalités de règlement**

Le prix proposé est établi hors taxes et toutes taxes comprises.

Le paiement s’effectuera par mandat administratif , sous 30 jours à réception de la facture

**ARTICLE 9.- Renseignements**

Les renseignements d’ordre administratif peuvent être obtenus auprès de :

* M. RODRIGUEZ David, Gestionnaire/Agent comptable du lycée Michelet

Courriel : [gestionnaire.0440034y@ac-nantes.fr](mailto:gestionnaire.0440034y@ac-nantes.fr)

Tél : 02 40 74 95 31

Prix

* M. GOUINEAU Florian, Directeur administratif et financier du CFA EN 44

Courriel : [florian.gouineau@ac-nantes.fr](mailto:florian.gouineau@ac-nantes.fr)

Tél : 02 40 92 07 70

Les renseignements d’ordre technique peuvent être obtenus auprès de :

* M. GOUINEAU Florian, Directeur administratif et financier du CFA EN 44

Courriel : [florian.gouineau@ac-nantes.fr](mailto:florian.gouineau@ac-nantes.fr)

Tél : 02 40 92 07 70

**ARTICLE 10.- Attribution de compétence**

En cas de litige résultant de l’application des clauses du présent marché, le tribunal administratif compétent sera celui de la personne publique